

DES EOLIENNES GEANTES SUR LES CRÊTES EMBLEMATIQUES DE LA MONTAGNE CEVENOLE



La montagne ardéchoise, et sa partie méridionale en particulier, est connue et appréciée bien au-delà de nos frontières pour l'originalité et la beauté de ses paysages. De tous les temps, l'homme a su s'implanter dans cette nature, la domestiquer pour y assurer son existence et cela sans jamais attenter en quoi que ce soit à son intégrité.

Cette authenticité devenue très rare dans notre pays est protégée par des textes qui ont été élaborés par les représentants de la Nation à tous ses niveaux.

Et pourtant... des projets de construction de machines industrielles gigantesques sont en cours d'étude sur les crêtes et paysages protégés de la Montagne cévenole ardéchoise. Il en est ainsi face au col de Meyrand sur le site de Prataubérat, et au-delà encore, où 23 éoliennes de 150m. de hauteur sont actuellement projetées.

Les documents officiels qui protègent ces sites doivent, bien sûr, être respectés scrupuleusement. En voici, rappelés ci-après, quelques extraits.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL EOLIEN

Ce schéma est un document-cadre définissant les règles d'implantation de centrales éoliennes dans le département. Il a été publié en 2003 par les services de l'Etat puis actualisé en 2007 afin de préciser plus strictement certaines prescriptions. Parmi celles-ci, l'interdiction d'implantation de toute machine sur les crêtes majeures structurantes.

Les crêtes en question ont été définies en tant que « **sites emblématiques de sensibilité majeure proscrits pour l'éolien. Elles structurent les paysages ardéchois, offrent des situations de panorama grandioses, marquent des limites géographiques ou culturelles, constituent des arrière-plans visuels ou des éléments de repère clés dans la découverte du territoire** ». Ces éléments particuliers du paysage sont au nombre de 18 pour l'ensemble du Département et de 2 pour le secteur de Prataubérat concerné.

LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE RHÔNE-ALPES (*)

Le schéma régional éolien a été publié en octobre 2012. Ses rédacteurs ont retenu 238 communes ardéchoises pour être classées comme " favorables ", sur le papier, au développement éolien. Parmi les territoires restants, classés comme incompatibles avec toute implantation, figurent les communes (15 au total) qui circonscrivent la zone sud-ouest des Cévennes vivaroises c'est-à-dire la partie de montagne concernée par le projet (voir carte ci-après).



(*) Ce document, comme d'autres schémas régionaux du pays a été annulé pour vice de procédure par le Tribunal administratif. Il n'empêche que les analyses et leurs conclusions ayant amené à la protection d'un certain nombre de communes des Cévennes vivaroises demeurent, bien évidemment, inchangées sur le fond.

LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Le PNR des Monts d'Ardèche s'est doté en 2013 d'une **Charte**, document symbolique ayant « **une valeur de contrat et d'engagements des différents signataires, collectivités et Etat, à respecter et faire respecter ces objectifs et à tout faire pour les mettre en œuvre** ».

Considérant le « **territoire remarquable à préserver** », la Charte s'est donné comme vocation première de «... **garantir le maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables** ».

Sur ces bases, un Guide du développement éolien a été établi. Ce document reprend les prescriptions du schéma de la Préfecture, notamment pour ce qui concerne le respect absolu des sites emblématiques. Il rappelle en plus toute l'importance qu'il convient d'accorder « **... au relief et aux vues panoramiques et lointaines qui fondent l'identité paysagère du Parc** ». C'est ainsi qu'il y est particulièrement précisé que « **les belvédères sont des lieux d'observation aménagés** » et que « **la Charte s'appuie très fortement sur la valorisation de ces points** » (voir extrait ci-dessous).

Des vues panoramiques et lointaines qui fondent l'identité paysagère du parc naturel régional

Des ensembles paysagers exceptionnels :

- des panoramas à lignes d'horizons multiples ;
- des panoramas qui offrent des vues plongeantes sur les vallées ;
- des panoramas qui dépassent le périmètre du PNR : chaîne des sucs.

Les belvédères sont des lieux d'observation du paysage aménagés par l'homme qui organise ainsi la mise en scène de la perception de son territoire : il invite le visiteur à le regarder et à le comprendre.

La charte et le Plan du Parc Naturel s'appuient très fortement sur la valorisation de ces points qui maillent les itinéraires de découverte des paysages.

Les paysages du Parc Naturel Régional offrent au regard le spectacle de leur géographie et de leur histoire.

L'implantation de parcs éoliens doit prendre en compte ces éléments fondateurs de l'identité des paysages.



Bien évidemment il n'est pas de meilleure illustration de l'importance de ces points d'observation que la plateforme aménagée il y a plus de 60 années au col de Meyrand par la commune de Valgorge et le Touring-club de France. La photographie figurant en première page du présent document et montrant la plateforme aménagée sur la route du col de Meyrand ne représente qu'une vue très partielle (en l'occurrence le massif de Prataubérat seul) du panorama exceptionnel visible depuis cet endroit

LA LOI MONTAGNE ET LE CODE DE L'URBANISME

La Loi Montagne de 1985 qui a pour objet la préservation du milieu montagnard a modifié le Code de l'Urbanisme (article 145-3-II - art.122-9 nouveau) en ce qui concerne les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols.

Par son jugement du 24 avril 2012, **le Conseil d'Etat** a considéré qu'il résulte de cette disposition que, dans ce milieu très particulier, « **les documents relatifs à l'occupation des sols doivent être compatibles avec les exigences de préservation de ces espaces** ».

C'est sur ces bases que la **Cour Administrative d'Appel de Marseille** a annulé le 11 avril 2017 le permis de construire d'une centrale éolienne chez nos voisins lozériens, dans la forêt de la Croix de Bor à Lavilledieu. Toujours sur ces mêmes bases, **le Tribunal administratif de Nîmes** a rejeté il ya quelques mois le recours d'un promoteur éolien concernant un projet sur la montagne de la Margeride.

EN CONCLUSION

L'Ardèche, et plus particulièrement encore celle du Sud, s'enorgueillit à juste titre de sa réputation de département réunissant climat avantageux, richesses culturelles et beauté naturelle préservée de paysages hors du commun. Cette image dépasse de très loin les frontières de la France. Avec le classement par l'UNESCO de la grotte Chauvet-Pont-d'Arc et du Géoparc du Parc Naturel Régional, c'est désormais dans le Patrimoine mondial que notre département a pris pied.

Si le projet de Prataubérat devait être mené à terme, c'est une grande violence qui serait faite à cette région exceptionnelle de la Communauté Beaume-Drobie que beaucoup nous envient et à laquelle nous sommes viscéralement attachés.

Cette notoriété est porteuse de nombreux avantages bien concrets et de bénéfices divers. C'est notamment le cas pour ce qui concerne **le tourisme et ses retombées économiques si importantes pour la bonne santé de notre collectivité**. Combien d'ardéchois pourraient-ils encore vivre décemment, eux et leur famille, sans les activités liées à tout ce temps passé chez nous par les amoureux de l'Ardèche, compatriotes ou non ?

Le maintien de l'intégrité de nos paysages est la seule garantie que cette excellence puisse perdurer pour nous-mêmes et pour les générations à venir.